

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU MARDI 11 OCTOBRE 2022 à 18 H 00
SALLE DES FETES – LE RIOLS

L'an deux mille-vingt-deux, le onze Octobre, à 18 Heures 00, le Conseil de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse; dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des fêtes de LE RIOLS, sous la présidence de Monsieur Bernard ANDRIEU, Président.

Etaient Présents :

Commune de CORDES : Messieurs Bernard ANDRIEU, Jean-Michel PIEDNOEL, Thomas BRABANT-CHAIX (Titulaires)

Commune de PENNE : Mesdames Laurence POILLERAT, Delphine PINCSON du SEL, Monsieur Thierry GUIRAUD (Titulaires)

Commune de ST MARTIN LAGUEPIE : Monsieur Jean-Paul MARTY (Titulaire)

Commune de LES CABANNES : Messieurs Patrick LAVAGNE, Philippe WOILLEZ (Titulaires)

Commune de VAOUR : Madame Nathalie MULET, Monsieur Jérémie STEIL (Titulaires)

Commune de LAPARROUQUIAL : Monsieur Laurent DESHAYES (Titulaire)

Commune de LOUBERS : Monsieur Claude GENIEYS (Titulaire)

Commune de MILHARS : Monsieur Pierre PAILLAS, Madame Sylvie GRAVIER. (Titulaires)

Commune de NOAILLES :

Commune de ST MARCEL CAMPES : Monsieur Alex BRIERE (Titulaire)

Commune de LIVERS-CAZELLES : Monsieur Nadine FILIPE (Titulaire)

Commune de MOUZIEYS PANENS : Madame Christine TRESSOLS, Monsieur Claude BLANC (Titulaires)

Commune de SOUEL : Monsieur Jean-Paul ECHE (Suppléant)

Commune de BOURNAZEL : Monsieur Jérôme FLAMENT (Titulaire)

Commune de VINDRAC-ALAYRAC : Monsieur Jean-Christian BOHERE (Titulaire)

Commune de LE RIOLS : Monsieur Serge BESOMBES (Titulaire)

Commune de LACAPELLE SEGALAR : Monsieur Frédéric ICHARD (Titulaire)

Commune de LABARTHE BLEYS : Monsieur Daniel GANTHE. (Titulaire)

Commune de MARNAVES : Monsieur Michel CANTALOUBE (Titulaire)

Commune de ROUSSAYROLLES : Monsieur Laurent VAURS (Titulaire)

Commune de ST MICHEL DE VAX : Monsieur Eric CARBONNEL (Suppléant)

Commune de SALLES sur Cérou : Madame Caterina FUSCO (Suppléante)

Pouvoirs: Monsieur Bernard BOUVIER à Madame Nadine FILIPE (LIVERS-CAZELLES)

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents et excusés : Messieurs Jean-Christophe CAYRE (ST MARTIN-LAGUEPIE), Bernard TRESSOLS (CORDES), Serge ROUQUETTE, Jean-Philippe GINESTE (NOAILLES).

Monsieur Philippe WOILLEZ a été élu secrétaire de séance.

9-11102022 - Délibération de la 4C se portant Caution auprès de la banque Crédit Mutuel pour l'emprunt sollicité par l'association C'VITAL : installation d'une clim réversible sur la Maison Partagée de MILHARS.

Sur exposé et proposition de Monsieur Président,

Le Conseil Communautaire,

- **Vu le Code Général des collectivités territoriales** et notamment les articles L5111-4, les articles L2252-1 et suivants et D 1511-30 et suivants,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : d'accorder la garantie de la communauté de communes du Cordais et du Causse (4C) à l'association C'VITAL, association loi 1901, sis Maison Commune 81 140 PENNE, **SIRET N° 493 562 094 00026** ; à hauteur de 100 % d'un emprunt de 10 000.00 € que l'association va contracter auprès de la Caisse de Crédit Mutuel ALBI LAPEROUSE, 7, Place LAPEROUSE à ALBI (Tarn), soit une caution couvrant un montant de 10 000.00 € emprunté.

Cette caution bancaire couvre le remboursement de toutes les sommes dues en principal, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre d'un emprunt en principal **de dix mille euros** (10 000 €) au taux effectif global de 2.98 %, que l'association C'VITAL se propose de contracter auprès du Crédit MUTUEL, dont le siège social est situé 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen - 67000 Strasbourg ayant pour D'identification unique RCS Strasbourg B 588 505 354, selon les modalités suivantes :

OBJET DU CONCOURS : installation d'une pompe à chaleur réversible dans la Maison de Vie de MILHARS.

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DU CONCOURS :

La garantie de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse est accordée pour la durée totale du concours, pour une durée de 60 mois, soit 5 ans.

Article 2 : que cette garantie accordée, après avoir pris connaissance du tableau d'amortissement établi par le Crédit Mutuel, en conformité avec les dispositions du Code Général des collectivités territoriales, notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 3 : qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, la Communauté de Communes du Cordais et du Causse s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du Crédit Mutuel, envoyée en lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : de libérer, pendant toute la durée du concours, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : d'autoriser le Président de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse ou toute personne dûment habilitée, en application des articles L5211-2 et L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le CREDIT MUTUEL et l'Association C'VITAL et de l'habilier à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

Article 6 : De renoncer à opposer au CREDIT MUTUEL, la convention de garantie que la Communauté de Communes du Cordais et du Causse a éventuellement conclu avec l'emprunteur ou toute autre condition subordonnant la mise en jeu de sa garantie.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré à LES CABANNES, les jours, mois et an que ci-dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Président



Bernard ANDRIEU

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture le _____ et de sa publication le _____ et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter du _____